Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_005-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 25 février 2026

Nombre de membres	
En exercice	13
Présents	09
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le vingt cinq février à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Edern AUBREE, Maire.

Présents :
Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON – Annick TANGUY- Joel COTTINIER – Cyprien DUGAS – Marie LE BERRE DEIGAS - Jacqueline BARGAIN – Amaury DE SURVILLE – Baptiste TANGUY

Absents avec procuration :
Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN
Gwénaëlle GOASCOZ - procuration donnée à Amaury DE SURVILLE

Absents :
André LE PAPE - Klervi LE PAPE

Denis HEMON a été nommé secrétaire de séance.

2026-005 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé :
Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :
- Dépenses : 830 177.27€
- Recettes : 830 177.27€

INVESTISSEMENT :
- Dépenses : 664 118.48 €
- Recettes : 664 118.48€

Pour rappel, la délibération 2023-041 du 20/06/2023 a permis l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_005-DE

« Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*

- *en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres* ***(dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;***

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu:
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public rendu le 12/06/2023 joint en annexe
CONSIDERANT que la Commune de Saint Jean Trolimon est résolue à adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé à 8 voix pour et 3 abstentions :
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de , à savoir :

- *le budget principal, encodé BC 61000;*

- *le budget annexe 1, « CCAS », encodé BC 61100;*

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Proposition :

Les membres du conseil municipal sont amenés à se positionner les montants proposés ainsi que sur la faculté pour l'année 2026 pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_005-DE

Décision :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement :

- Les montants suivants pour le budget primitif principal 2026, à savoir :

  FONCTIONNEMENT :

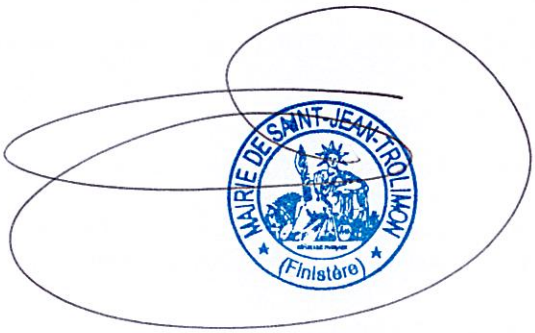
  - Dépenses : 830 177.27€
  - Recettes : 830 177.27€

  INVESTISSEMENT :

  - Dépenses : 664 118.48 €
  - Recettes : 664 118.48€

- La faculté pour l'année 2026 pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour extrait conforme au registre,
Le maire, Jean-Edern AUBREE.



Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_005-DE